

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE **29 AOÛT 2018, À 9 H 00.**

Ordre du jour

1. Danny Vallières – journalier manœuvre au service des travaux publics – permanence
2. Agent de communication remplaçant – fin d'emploi
3. Exécution jugement 500-09-025807-157 (705-17-05317-142) – huissier – mandat
4. Expertise zone de contrainte lot 4 925 048 – laboratoire – mandat
5. Fête de quartier – 225, avenue Villeneuve
6. Avis de motion et projet – règlement numéro 1222-2018 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absences motivées :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Participent également à cette séance monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directeur général adjoint et greffière.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 9 h 00.

Adoption de l'ordre du jour

512-08-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

1. **Danny Vallières – journalier manœuvre au service des travaux publics – permanence**

513-08-2018

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution 145-03-2018, l'embauche de monsieur Danny Vallières au poste de journalier manœuvre au service des travaux publics était soumise à une période de probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin vers le 6 septembre 2018 et que monsieur Vallières a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du monsieur Jacques Boivin, directeur du service des travaux publics en date du 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Qu'à la fin de sa période de probation, monsieur Danny Vallières obtienne sa permanence et soit désigné comme journalier manoeuvre au service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Vallières s'appliquent telles que prévues à la résolution 145-03-2018.

2. Agent de communication remplaçant – fin d'emploi

514-08-2018

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 370-06-2018, monsieur Richard Rivest a été embauché au poste d'agent de communication en remplacement de madame Audrey Briand durant son congé de maternité;

ATTENDU QU'il est constaté que monsieur Rivest ne rencontre pas les attentes fixées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la directrice générale de mettre fin à l'emploi de monsieur Richard Rivest en date du 24 août 2018.

3. Exécution jugement 500-09-025807-157 (705-17-05317-142) – huissier – mandat

515-08-2018

ATTENDU QU'un jugement de la Cour supérieure a été rendu le 23 novembre 2015 en faveur de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à l'usage dérogatoire d'un terrain de camping et d'absence de droits acquis, lequel a été confirmé par la Cour d'appel le 9 février 2018;

ATTENDU QUE conséquemment au jugement précité, un protocole d'expulsion a été signé entre les parties le 6 avril 2018 et que ce dernier précise à l'article 7 que *«tous les véhicules récréatifs motorisés, roulottes ou autres véhicules récréatifs similaires, structures permanentes, cabanons et autres bâtiments ou structures accessoires aux véhicules récréatifs motorisés, roulottes ou autres véhicules récréatifs similaires devront être enlevés du site à tout jamais, et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2018, sauf quant au Domaine Marcoux, sujet à une acceptation d'une demande de permis d'usage conditionnel conforme à toutes les lois et à la réglementation*

en vigueur»;

ATTENDU QU'aucun permis d'usage conditionnel n'a été émis en date des présentes en faveur du Domaine Marcoux, de Roger Marcoux et de quelconque entité opérant sur le lot 5 491 387 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De nommer la firme Bélanger Tremblay, huissiers de justice inc. pour être chargée de l'exécution du jugement de la Cour supérieure et au respect des ententes subséquentes conclues entre les parties;

Qu'un huissier de cette firme se présente sur les lieux le 4 septembre 2018, dès 9 heures, pour procéder aux constatations nécessaires pour la rédaction d'un constat;

Que l'huissier procède à la prise de photographies lors de sa visite pour accompagner son constat;

Qu'à défaut du respect des termes du jugement rendu par la Cour supérieure et aux ententes subséquentes intervenues, la firme Bélanger Tremblay, huissiers de justice inc. fasse procéder à l'enlèvement de tous les véhicules récréatifs motorisés, roulottes ou autres véhicules récréatifs similaires, structures permanentes, cabanons et autres bâtiments ou structures accessoires aux véhicules récréatifs motorisés, roulottes ou autres véhicules récréatifs similaires, de même que les biens et effets personnels restants sur les lieux, en retenant notamment, les services des mandataires nécessaires afin de l'assister.

4. Expertise zone de contrainte lot 4 925 048 – laboratoire – mandat

516-08-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire obtenir une étude géotechnique d'un secteur à risque de mouvement de sol au nord-ouest du lot numéro 4 925 048 du Cadastre du Québec, propriété de 9090-9201 Québec inc., dans le cadre d'un projet domiciliaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un laboratoire de sol afin d'obtenir l'étude requise dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation du 28 août 2018 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Solmatech pour procéder à l'étude géotechnique d'un secteur à risque de mouvement de sol au nord-ouest du lot numéro 4 925 048 du Cadastre du Québec, propriété de 9090-9201 Québec inc., dans le cadre d'un projet domiciliaire, le tout selon l'offre de services datée du 13 août 2018 qui prévoit des honoraires de 21 300 \$ taxes en sus.

517-08-2018

5. Fête de quartier – 225, avenue Villeneuve

ATTENDU la demande présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une fête de quartier au 225, avenue Villeneuve le 8 septembre 2018;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la Politique pour les fêtes de quartier de la Ville en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable émise par madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue d'une fête de quartier au 225, avenue Villeneuve, le 8 septembre 2018, et fournisse le soutien logistique et mobilier requis dont elle dispose.

6. Avis de motion – règlement numéro 1222-2018 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

518-08-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1222-2018 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1222-2018 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

519-08-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1222-2018 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

Levée de la séance

520-08-2018

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 9 h 23.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse